

Arrêté n° PON / 25 / 388

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Routes Départementales 461, 461 BRE20/2 et 461 BRE 30/2,
situées hors agglomération,
Communes d'AVOUDREY, FLANGEBOUCHE, LORAY**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FLANGEBOUCHE,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande de Groupe Bonnefoy en date du 01/07/2025,
- VU** l'avis réputé favorable du service d'incendie et de secours,
- VU** l'avis réputé favorable de la gendarmerie de VALDAHON,
- VU** l'avis réputé favorable du service des Transports,
- VU** l'avis réputé favorable de monsieur le Préfet du Doubs,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'AVOUDREY, le 04/07/2025
- VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de la commune de LORAY

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement de couche de surface en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1

La circulation sera :

- interdite à tous les véhicules, sur les bretelles 461 BRE20/2 et 461 BRE 30/2, sur le territoire des communes d'AVOUDREY, FLANGEBOUCHE, 15 jours pendant la période du 15/07/2025 au 08/08/2025.
- interdite à tous les véhicules sur la RD 461 du PR 29+360 au PR 33+6505 dans le sens Valdahon/Morteau, sur le territoire des communes d'AVOUDREY, FLANGEBOUCHE et LORAY, 15 jours pendant la période du 15/07/2025 au 08/08/2025.
- à double sens pour tous les véhicules sur la double voie de la RD 461, du PR 29+360 au PR 33+650, dans le sens Morteau/Valdahon sur le territoire des communes d'AVOUDREY, FLANGEBOUCHE et LORAY, 15 jours pendant la période du 15/07/2025 au 08/08/2025.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Pour les véhicules venant de Valdahon et se dirigeant vers Avoudrey et Pierrefontaine Les varans :

- Bretelle N°461BRE 10/1 : de la sortie Avoudrey sur la RD 461 au carrefour de la RD 132
- RD 132 : du carrefour de la bretelle N°461BRE 10/1 au carrefour de la RD 31

Pour les véhicules venant d'Avoudrey et se dirigeant vers Morteau :

- RD 31 : du carrefour de la bretelle N°461BRE 20/2 au carrefour de la RD 19
- RD 19 : du carrefour de la RD 31 au carrefour de la bretelle N° 461BRE 40/2

Pendant toute la période des travaux, la limitation de tonnage sera levée sur la RD 19.

Pour tous les véhicules venant de Flangebouché et se dirigeant vers Morteau :

- RD 232 : du carrefour de la bretelle N°461BRE 30/1 au carrefour de la bretelle de la Grande Rue (ancienne RD 461)
- Grande Rue : du carrefour de la RD 232 au carrefour de la RD 19

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de FLANGEBOUCHE – mairie@flangebouche.fr,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VALDAHON - 26, grande rue 25800 VALDAHON,
- GROUPE BONNEFOY - 14 Rue de l'Industrie 25660 Saône,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Messieurs les maires des communes de LORAY - mairie@loray.fr, AVOUDREY - mairie.avoudrey@wanadoo.fr,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

A FLANGEBOUCHE, le 08 juillet 2025

Le Maire, Fabrice VIVOT,



À PONTARLIER,

**Pour la Présidente du Département,
La cheffe du service territorial
d'aménagement,**

**Claire
RIVET**

Signature
numérique de
Claire RIVET
Date : 2025.07.09
07:57:24 +02'00'

Notifié le 09/07/2025

PLAN GENERAL DE LA DEVIATION

PLAN:	GENERAL	RD N°461				commune:	Avoudrey
route barrée	du PR:		au PR:				

